

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014**

Le vendredi 28 mars deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Étaient présents : Monsieur Michel VALTER – Madame Carole SIMON – Monsieur Jacques ROUSSEAU – Madame Sylvie AUGUSTE – Madame Jeannine GILLET – Messieurs Gérard REGNAULD – Jacques LANDRAIN – Hervé ARNOULD – Fabrice PEETERS – Madame Sylvie MATHIOTTE – Monsieur Olivier KARAS – Mesdames Régine THIÉBAULT – Christelle PHILIPPE – Monsieur Thierry DONRAULT – Madame Émilie HAUMONT.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Élection du Maire**
- **Élection des Adjointes**
- **Syndicat Mixte de Démoustification en Aval de Châlons en champagne (SIDAC)**
- **Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM)**
- **Syndicat Intercom. pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne moyenne (SIAHM)**

Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
e. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel VALTER	14	Quatorze

Monsieur Michel VALTER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des Adjointes

Sous la présidence de Monsieur Michel VALTER élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjointes.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjointes. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjointes au Maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un

candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Le résultat est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... :	0
b. Nombre de votants..... :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... :	15
e. Majorité absolue..... :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Carole SIMON	15	Quinze

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Carole SIMON**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation à savoir : Madame Carole SIMON, Monsieur Jacques ROUSSEAU et Madame Sylvie AUGUSTE.

Syndicat Mixte de Démoustification en Aval de Châlons en champagne (SIDAC)

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-6
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L.2121-29 et L.5211-7,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter notre collectivité au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte,
- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la collectivité au sein du SIDAC.

Élection du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Jacques LANDRAIN quinze voix 15

a été proclamé élu à l'unanimité.

Élection du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Fabrice PEETERS quinze voix 15

a été proclamé élu à l'unanimité.

Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2121-29 et L.5211-7,
- **Vu** les statuts du SIEM qui prévoient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de 1 001 à 3 000 habitants,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner à scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter les communes membres au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM.

Élection des délégués titulaires

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Jacques LANDRAIN	quinze voix	15
Monsieur Fabrice PEETERS	quinze voix	15

ont été proclamés élus à l'unanimité.

Élection des délégués suppléants

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Hervé ARNOULD	quinze voix	15
Monsieur Thierry DONRAULT	quinze voix	15

ont été proclamés élus à l'unanimité.

Syndicat Intercom. pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne moyenne (SIAHM)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2121-29 et L.5211-7,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter notre collectivité au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du SIAHM.

Élection des délégués titulaires

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Jacques LANDRAIN	quinze voix	15
Monsieur Hervé ARNOULD	quinze voix	15

ont été proclamés élus à l'unanimité.

Élection des délégués suppléants

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15	Nombre de suffrages exprimés :	15
Bulletins litigieux à déduire :	0	Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur Olivier KARAS	quinze voix	15
Monsieur Thierry DONRAULT	quinze voix	15

ont été proclamés élus à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Recy, le 28 mars 2014.

Le Maire,
Michel VALTER